

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Code général des collectivités territoriales –extrait de l'article L2313-1 :

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte financier unique, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

La présente note répond à cette obligation et sera également disponible sur le site internet de la commune – www.hallennes.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les orientations du budget 2025 de la Commune d'Hallennes-lez-Haubourdin sont les suivantes :

- Maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants
- Maîtrise des charges de personnel
- Poursuite du programme d'investissements : entretien de notre patrimoine communal au travers de travaux de rénovation et de réhabilitation de nos équipements dans une logique d'économie d'énergie et de transition écologique
- Maîtrise de la dette à un niveau raisonnable
- Pas d'augmentation des taux d'imposition communale

Sommaire :

- I Adoption du compte financier unique 2024
- II Affectation du résultat
- III Le budget primitif : section de fonctionnement
- IV Le budget primitif : section d'investissement
- VI. Niveau d'endettement de la collectivité
- VIII. Ratios financier

I. Adoption du compte financier unique 2024

			<i>Résultat de l'exercice 2024</i>	<i>Résultat de clôture</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Excédent</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	4 558 760,24 €	4 916 747,86 €	357 987,62 €	2 152 247,32 €
<i>Investissement</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Excédent</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	513 022,67 €	1 695 705,03 €	1 182 682,36 €	1 667 281,97 €
<i>Les 2 sections cumulées</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Excédent</i>	<i>Excédent</i>
<i>Opérations de l'exercice</i>	5 071 782,91 €	6 612 452,89 €	1 540 669,98 €	3 819 529,29 €

Le résultat de l'exercice 2024 laisse apparaître un excédent de fonctionnement s'élevant à 357 987,62 €. Ce montant constitue l'épargne brute de la commune. Il permet d'apprécier la bonne santé financière de notre collectivité. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue ainsi la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice. Elle s'assimile à la capacité d'autofinancement.

L'épargne nette s'élève, pour la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin, à 208 413,69 € en 2024 (265 665,26 € en 2023). Elle correspond à l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette (épargne brute – remboursement en capital de l'annuité d'emprunt). Cet indicateur est essentiel : il permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité. Il y a lieu de préciser que l'épargne brute de la collectivité est plus élevée qu'en 2021 puisqu'aucune provision pour risques et charges n'a été réalisée pour l'opération Gendarmerie en 2023, ni en 2024 (renégociation du bail emphytéotique et suppression de la progressivité du taux).

II. Affectation du résultat de l'exercice 2024

L'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte financier unique. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante.

L'affectation de résultat décidée par l'assemblée délibérante doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il apparaît au compte financier unique. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (1 667 281,97 €) et du solde des restes à réaliser (-287 677,58 €). Il s'élève à 1 379 604,39 €.

Aucun besoin de financement de la section d'investissement n'a été constaté à la clôture du compte financier unique 2024.

Le résultat excédentaire de l'exercice 2024 de la section de fonctionnement d'un montant de 357 987,62 € sera, par conséquent, affecté au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté » portant le compte à la somme totale de 2 152 247,32 €.

Le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement s'élevant à 1 667 281,97 € sera reporté au compte R001 (« solde d'exécution de la section d'investissement reporté ») et permettra de financer la construction de l'école de musique municipale.

III. Le budget primitif : section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

RECETTES					
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
002	Excédent antérieur reporté	1 451 203,42 €	1 794 259,70 €	1 794 259,70 €	2 152 247,32 €
013	Atténuation de charges	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €
70	Produit de gestion courante	207 525,00 €	227 500,00 €	242 000 €	243 000,00 €
73	Impôts et taxes	2 155 647,00 €	2 270 647,00 €	161 535,00 €	210 535,00 €
731	Impositions directes (M57)	/	/	2 282 000,00 €	2 312 000,00 €
74	Dotations et participations	538 630,26 €	530 000,00 €	573 510,36 €	545 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	603 000,00 €	603 000,00 €	603 000,00 €	600 000,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
78	Reprise sur provision	14 869,74 €	25 702,89 €	32 666,56 €	35 857,67 €
TOTAL		4 975 875,42 €	5 456 109,59 €	5 693 971,62 €	6 100 639,99 €
DEPENSES					
011	Charges à caractère général	1 798 720,00 €	2 063 220,00 €	2 174 828,57 €	2 347 150,00 €
012	Charges de personnel	2 143 000,00 €	2 250 500,00 €	2 413 000,00 €	2 563 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	207 860,00 €	205 250,00 €	239 350,00 €	266 350,00 €
022	Dépenses imprévues	148 132,81 €	244 486,08 €	/	/
023	Virement à la section d'investissement	150 000,00 €	150 000,00 €	294 259,70 €	357 987,62 €
66	Charges financières	51 651,64 €	51 403,46 €	71 168,01 €	71 186,86 €
67	Charges exceptionnelles	17 000,00 €	12 000,00 €	10 000 €	20 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	25 702,82 €	33 276,56 €	36 857,67 €
042	Dotations aux amortissements et provisions	408 353,38 €	409 208,46 €	403 088,78 €	394 533,21 €
014	Atténuation de produits	51 157,59 €	44 338,77 €	55 000,00 €	43 574,63 €
TOTAL		4 975 875,42 €	5 456 109,59 €	5 693 971,62 €	6 100 639,99 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures,

les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

S'agissant des dépenses de personnel, la commune compte au 31 décembre 2024 62 agents (effectif total en Equivalent Temps Plein : 48,93).

L'évolution des dépenses de personnel est contenue (+ 75 000 € de 2023 à 2024). Cette augmentation est liée au versement de la prime inflation, à l'augmentation des cotisations aux caisses de retraite, ainsi qu'à l'assurance du personnel et au GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité). Malgré une gestion de la masse salariale au plus près des besoins de la collectivité, la hausse des dépenses de personnel impacte fortement les dépenses de fonctionnement de la commune.

Les recettes de fonctionnement correspondent, quant à elles, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

-La fiscalité. Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à l'année dernière :

Taxe sur le Foncier Bâti: 23,05% + 19,29% (part départementale de la TH versée aux communes) = 42,34%

Taxe sur le Foncier Non Bâti : 79,43 %

-Les dotations versées par l'Etat

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

IV. Le budget primitif : section d'investissement

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses: toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes: deux types de recettes coexistent : les emprunts et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

	<i>RECETTES</i>				
<i>CHAPITRE</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>BP 2022</i>	<i>BP 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>BP 2025</i>
001	<i>Excédent d'investissement reporté</i>	<i>198 064,87 €</i>	<i>407 837,58 €</i>	<i>484 599,61 €</i>	<i>1 667 281,97 €</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>150 000,00 €</i>	<i>150 000,00 €</i>	<i>294 259,70 €</i>	<i>357 987,62 €</i>

10	<i>Dotations, fonds et réserves</i>	0,00 €	0,00 €	406 191,53 €	0,00 €
13	<i>Subventions d'investissement</i>	0,00 €	0,00 €	200 00,000 €	800 000,00 €
16	<i>Emprunt et dettes assimilées</i>	0,00 €	0,00 €	600 000,00 €	0,00 €
040	<i>Amortissements des immobilisations</i>	408 353,38 €	409 208,46 €	403 088,78 €	394 533,21 €
TOTAL		756 418,25 €	967 046,04 €	2 388 139,62 €	3 219 802,80 €
DEPENSES					
16	<i>Emprunt et dettes assimilées</i>	200 000,00 €	200 000,00 €	230 000,00 €	220 000,00 €
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	65 000,00 €	115 000,00 €	270 000,00 €	183 802,80 €
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	491 418,25 €	652 046,04 €	460 520,00 €	316 000,00 €
23	<i>Immobilisation en cours</i>	0,00 €	0,00 €	1 427 619,62 €	2 500 000,00 €
TOTAL		756 418,25 €	967 046,04 €	2 388 139,62 €	3 219 802,80 €

V. Niveau d'endettement de la collectivité

Au 1^{er} janvier 2025, les emprunts en cours sont recensés comme suit :

- 1 prêt de 800 000 € pour la mairie (fin au 1^{er} décembre 2027)
- 1 prêt de 1 840 000 € pour le restaurant scolaire (fin au 20 décembre 2035)
- 1 prêt de 600 000 € pour la construction de l'école de musique (fin en septembre 2039)

L'encours de la dette est au 1er janvier 2025 de 1 915 054,70 euros soit une dette par habitant de 402,67 €/habitant (contre 309 €/habitant en 2024 et 340 €/habitant en 2023) quand la moyenne pour notre strate de population est de 764 €/habitant.

L'annuité de la dette s'élève à 225 519 € pour 2025 dont 51 388 € d'intérêts et 174 131 € de capital soit une annuité par habitant de 36,61 €.

Cette dette ramenée par habitant reste raisonnable.

La capacité de désendettement permettant de mesurer le nombre d'années théoriques nécessaires pour éteindre la dette bancaire (à capacité d'autofinancement brute constante) s'élève en 2025 à 2 années et demi (encours de la dette / épargne brute).

VI. Ratios financiers

Ratios financiers	Commune d'Hallennes-lez-Haubourdin Exercice 2024	Ratios financiers nationaux des communes de 3 500 à 10 000 hab
1. Dépenses réelles de fonctionnement/hab	871,56 €/hab	1 023 € / hab
2. Produit des impositions directes/hab	595,49 € / hab	730 € / hab
3. Recettes réelles de fonctionnement/hab	1033,80 € / hab	1 240 € / hab
4. Dépenses brutes d'équipement/hab	76,30 €/hab	369 € / hab
5. Dette/hab	402,66 €/hab	764 € / hab
6. DGF/hab	113 € / hab	158 € / hab
7. Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	51,03 %	55,20 %
8. Marge d'autofinancement = (dépenses réelles de fonctionnement + remboursement de la dette)/recettes réelles de fonctionnement	88,18 %	89,10 %
9. Taux d'équipement = dépenses brutes d'équipement/recettes réelles de fonctionnement	7,38 %	29,70 %
10. Taux d'endettement = dette/recettes réelles de fonctionnement	38,95 %	66,60 %